

Acte déposé le

13 FEV. 2012

au Tribunal de commerce
de Poitiers

AI GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 285.715 euros

Siège social : ZI La Naurais Bachaud – 86530 NAINTRE

334 042 991 RCS POITIERS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 DECEMBRE 2011

Le soussigné, Monsieur Marc BERNARD, agissant en qualité de Président de la société AI Group dénommée en-tête des présentes,

APRES AVOIR CONNAISSANCE :

- Des décisions de l'Associé Unique en date du 28 décembre 2011 ,
- du bulletin de souscription en date du 28 décembre 2011 portant sur la souscription par Groupe Gorgé de 145.715 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ,
- du bulletin de souscription en date du 28 décembre 2011 portant sur la souscription par Anti Incendie Group Holding SARL de 140.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ,
- de l'arrêté de compte établi par le Président et certifié le 28 décembre 2011 par le Commissaire aux comptes attestant d'une créance certaine, liquide et exigible de Groupe Gorgé sur la Société d'un montant de 145.715 euros et pour Anti Incendie Group Holding SARL de 140.000 euros ,
- Le certificat émis le 21 décembre 2011 par le commissaire aux comptes dans les conditions de l'article R.225-134 du Code de commerce.

ET APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Par délibération en date du 28 décembre 2011 (2^{ème} décision), l'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de 255.831,30 euros par résorption à due concurrence de ces pertes de la société sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de sa 3^{ème} décision.
- Par délibération en date du 28 décembre 2011 (3^{ème} décision), l'Associé Unique a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant 285.715€, par émission au pair de 285.715 actions nouvelles de 1€ de valeur nominale chacune, pour le porter de 0 à 285.715 euros, par incorporation de créances détenues par Groupe Gorgé et Anti Incendie Group Holding SARL sur la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONFORMEMENT AUX POUVOIRS QUI LUI ONT ETE DELEGUES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 28 DECEMBRE 2011 :

PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE LA REDUCTION ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate la souscription de 285.715 actions nouvelles de 1€ de valeur nominale chacune par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par groupe Gorgé et Anti Incendie Group Holding SARL, lesdites créances ayant été certifiées par le Commissaire aux comptes. En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'associé unique, dans sa 2^{ème} décision du 28 décembre 2011 ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dans sa 3^{ème} décision le 28 décembre 2011 par l'émission de 285.715 actions nouvelles.

SECONDE DECISION : MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président décide la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la société comme suit

Article 6 - Apport.

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant

«Par décision de l'associé unique en date du 28 décembre 2011, le capital social a été réduit à 0€ par apurement de pertes antérieures avant d'être porté à la somme de 285.715 euros. »

Article 7 - Capital Social.

« Le capital social est fixé à la somme de 285.715 euros. Il est divisé en 285.715 actions de 1 euro chacune, de même catégorie. »

TROISIEME DECISION- POUVOIR POUR EFFECTUER LES FORMALITES

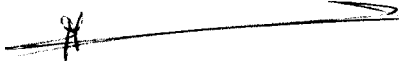
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Marc BERNARD
Président de la société AI GROUP



Enregistré à S.I.E. DE POITIERS SUD

Le 26/01/2012 Bordereau n°2012/166 Case n°2

Enregistrement 500 €

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent des impôts

DUPLICATE

Ext 635

L'Agent de Constatation Principal
Mme Bernadette PRINZIVALLI

